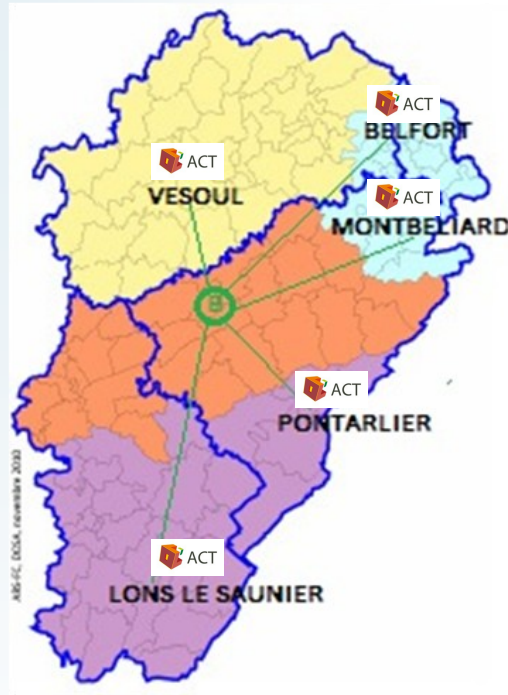


Pour qui ?

Les Appartements de Coordination Thérapeutique prévus à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

L'association gestionnaire

Acteur important de l'action sociale et médico-sociale auprès des personnes en situation de vulnérabilité, l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) est une association créée en 1956, reconnue d'utilité sociale, ayant pour vocation d'accompagner les personnes et les groupes dans leur projet de vie.



ACT

Dispositif Régional
d'Appartements de
Coordination Thérapeutique

5 rue Albert Thomas
25000 BESANCON
Tél. 06 27 78 90 39
Tél. 06 27 78 88 89
act@addsea.fr



**Appartements de
Coordination
Thérapeutique**
Dispositif régional

*Accueillir et accompagner
chacun dans son parcours
Garantir respect et assistance
dans sa démarche de soins*



Les ACT :

Structure d'accueil d'hébergement et de coordination

Médico-Psycho-Sociale

- Implantée sur l'ensemble de la Franche-Comté (Vesoul, Pontarlier, Lons le Saunier, Aire Urbaine de Belfort Montbéliard).
- Prise en charge globale de la personne : coordination des soins, observance des traitements, accompagnement psychologique et aide à l'insertion.
- Hébergement individuel à titre temporaire.
- Accompagnement du résident par une équipe pluridisciplinaire (médecin coordinateur, psychologue, travailleur social, infirmière).

Conditions d'admission

Elles sont définies à partir :

- De critères médicaux et psychologiques
- De la situation sociale
- Des motivations écrites du patient
- Des places disponibles

Après un contact avec l'orienteur

Un premier échange avec le patient, l'orienteur , l'infirmière et le travailleur social des ACT permet d'évaluer conjointement si le dispositif répond aux besoins.

La demande d'admission doit comporter un rapport social complet et un rapport médical adressé sous pli confidentiel au Médecin Coordinateur ACT.

La Commission d'Admission se réunit pour statuer sur la recevabilité de la demande.

L'accompagnement au quotidien

- Un contrat est rédigé pour une durée déterminée (3 à 6 mois) renouvelable.
- La durée maximale est de 18 mois.
- Le contrat est réévalué en fonction de l'évolution de la situation de la personne.
- En fonction des besoins spécifiques et des attentes de la personne, l'ensemble de l'équipe est présente pour accompagner, aider, écouter, soutenir, conseiller et orienter dans le projet individualisé fixé ensemble.

La préparation à la sortie

- Le projet de sortie est étudié avec l'équipe des ACT. Quelque soit le motif d'arrêt de la prise en charge, l'équipe des ACT cherche des solutions d'orientation adaptées à la situation.